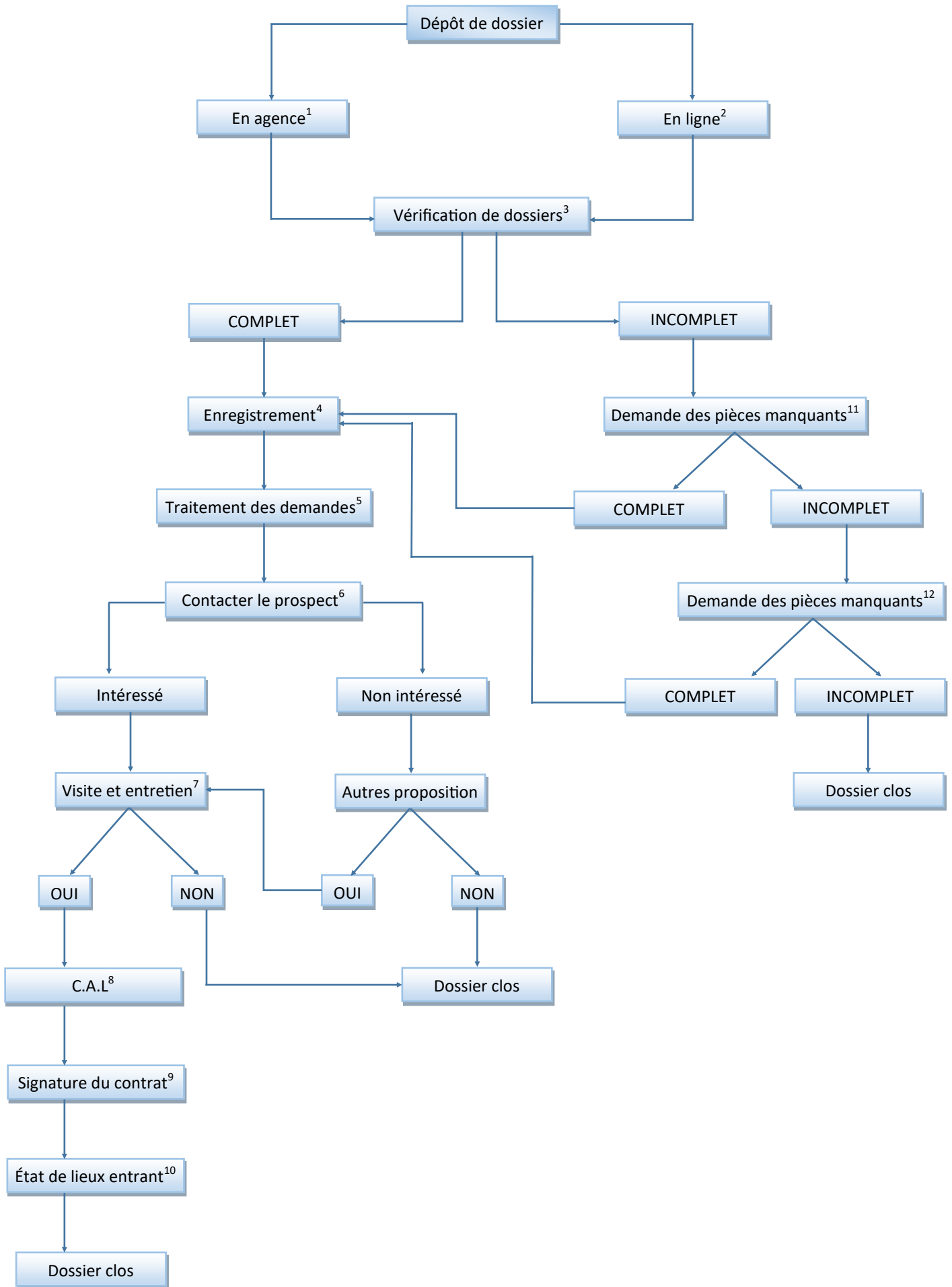


PROCEDURE POUR UNE DEMANDE DE LOGEMENT



LEGENDES

1. En agence de Vesoul qui est l'un des guichets enregistreurs
2. En ligne sur le site www.neolia.fr
3. Dossier complet contient (en copie) :
 - * Identité du demandeur et des autres personnes à loger ou régularité du séjour
 - * Situation familiale
 - * Situation professionnelle du demandeur et les membres du foyer
 - * Revenu fiscal de référence
 - * Ressources mensuelles
 - * Logement actuel
 - * Motif de la demande
 - * En cas échéant, carte mobilité inclusion pour une personne en situation de handicap
4. Enregistrement des données du demandeur sur IMHOWEB (logiciel pour les gestionnaires de logement social qui est compris dans le système national d'enregistrement SNE)
5. Étude et traitement de la demande selon le revenu de l'ensemble du foyer et leur charges (catégorie de ménage, plafond, taux d'effort, reste à vivre, type de logement)
6. Si un logement disponible correspond à la demande du futur locataire, on le contacte pour lui en proposer.
7. Si la personne intéresse, on lui propose une visite du logement
8. C.A.L : Commission d'Attribution des Logements est la seule compétente pour attribuer un logement à une famille, dans le respect des conditions d'attribution liées au logement social. La commission se réunit 2 fois par mois.
9. Si le logement lui plaît et lui convient, on procède à la signature du contrat et l'état de lieux entrant.
10. État de lieux entrant permet de comparer le logement à la fin de la location ou en cas d'une réclamation
11. La demande des pièces manquantes quand la personne la dépose en agence. Sinon par téléphone ou par mail
12. Une relance est faite en 3 fois pour le complément de dossier